9. PROTOCOLE SUR LES PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DE L'AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS

Kingston, 27 mars 1998

ENTRÉE EN VIGUEUR: 31 mai 2003, conformément à l'article 18 voir l'article 18 qui se lit comme suit : "1. Le présent Protocole entrera en vigueur 30 jours après la date de dépôt du dixième instrument de ratification, d'approbation, d'acceptation ou d'adhésion. 2. Pour chaque membre de l'Autorité qui le ratifiera, l'approuvera, l'acceptera ou y adhérera après le dépôt du dixième instrument de ratification, d'approbation, d'acceptation ou d'adhésion, le présent Protocole entrera en vigueur le trentième jour suivant la date de dépôt de l'instrument de ratification, d'approbation, d'acceptation ou d'adhésion.".

ENREGISTREMENT: 31 mai 2003, No 39357.

ÉTAT: Signataires: 28. Parties: 48.

TEXTE: Nations Unies, *Recueil des Traités* , vol. 2214, p. 133.

Note: Le Protocole a été adopté par l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins à Kingston, Jamaïque, le 27 mars 1998, lors de la première partie de la quatrième session. Conformément à l'article 15, le Protocole sera ouvert à la signature de tous les membres de l'Autorité au siège de l'Autorité internationale des fonds marins à Kingston (Jamaïque) du 17 au 28 août 1998. La cérémonie formelle de signature est fixée pour les 26 et 27 août 1998. Par la suite, il sera ouvert à la signature au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, jusqu'au 16 août 2000.

Participant	*Signature*	*Ratification, Approbation(AA), Acceptation(A), Adhésion(a)*
Albanie		22 oct 2015 a
Allemagne		8 juin 2007 a
Antigua-et-Barbuda		3 mai 2016 a
Arabie saoudite	11 oct 1999	
Argentine		20 oct 2006 a
Autriche		25 sept 2003 a
Bahamas (Les)	26 août 1998	
Brésil	27 août 1998	16 nov 2007
Bulgarie		10 févr 2009 a
Burkina Faso		6 oct 2017 a
Cameroun		28 août 2002 a
Chili	14 avr 1999	8 févr 2005
Côte d'Ivoire	25 sept 1998	
Croatie		8 sept 2000 a
Cuba		11 juil 2008 a
Danemark		16 nov 2004 a
Égypte	26 avr 2000	20 juin 2001
Espagne	14 sept 1999	9 janv 2001
Estonie		1 févr 2008 a
Finlande	31 mars 1999	31 oct 2007 A
France		23 janv 2012 a
Géorgie		4 avr 2018 a
Ghana	12 janv 1999	23 sept 2016
Grèce	14 oct 1998	12 déc 2022
Guinée		6 avr 2016 a
Guyana		25 oct 2011 a
Inde		14 nov 2005 a
Indonésie	26 août 1998	
Iraq		16 févr 2016 a
Irlande		9 févr 2011 a
Italie	18 mai 2000	19 juil 2006
Jamaïque	26 août 1998	25 sept 2002
Jordanie		21 déc 2017 a
Kenya	26 août 1998	
Lituanie		26 sept 2012 a
Macédoine du Nord	17 sept 1998	
Malte	26 juil 2000	
Maurice		22 déc 2004 a
Mozambique		12 janv 2009 a
Namibie	24 sept 1999	
Nigéria		1 mai 2003 a
Norvège		10 mai 2006 a
Oman	19 août 1999	12 mars 2004
Pakistan	9 sept 1999	
Panama		31 mai 2017 a
Pays-Bas (Royaume des)	26 août 1998	21 nov 2002 A
Pologne		2 oct 2007 a

Participant	Signature		Ratification, Approbation(AA), Acceptation(A), Adhésion(a)	
Portugal	6 avr	2000	2 févr	2007
République tchèque	1 août	2000	26 oct	2001
Roumanie			14 juin	2018 a
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	19 août	1999	2 nov	2000
Sénégal	11 juin	1999	11 juil	2016
Slovaquie	22 juin	1999	20 avr	2000
Slovénie			1 avr	2008 a
Soudan	6 août	1999		
Togo			11 juin	2012 a
Trinité-et-Tobago	26 août	1998	10 août	2005
Uruguay	21 oct	1998	6 juil	2006 a

Déclarations et réserves
(En l'absence d'indication précédant le texte, la date de réception est celle de la ratification, de l'approbation, de l'acceptation ou de l'adhésion.)

ARGENTINE

La République argentine accordera les privilèges et immunités tels qu'élaborés dans le Protocole sur les Privilèges et Immunités de l'Autorité internationale des fonds marins, adopté à Kingston le 27 mars1998, aux fonctionnaires du Secrétariat de l'Autorité internationale des fonds marins qui sont nationaux ou résidents permanents sur son territoire strictement nécessaires pour l'accomplissement satisfaisante de leurs fonctions. En ce qui concerne les matières fiscales et douanières ces fonctionnaires seront sujets aux normes nationaux applicables sur le territoire.

CHILI

CUBA

La République de Cuba considère qu'il n'y a pas lieu d'appliquer les alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 14 du Protocole et elle réglera de manière bilatérale et négociée tout différend qu'elle pourrait avoir avec l'Autorité internationale des fonds marins sur l'interprétation ou l'application du Protocole susmentionné.

FRANCE

«La France entend limiter l'exemption d'imposition prévue aux articles 8 c) et 9 e) du Protocole :

- aux fonctionnaires de l'Autorité mentionnés à l'article 8, à l'exclusion des experts en mission pour le compte de l'Autorité mentionnés à 1'article 9;
- aux traitements et émoluments perçus de l'Autorité par ces fonctionnaires, à l'exclusion de tout autre forme de versement qui pourrait leur être fait par l'Autorité.»

JORDANIE

… avec réserves aux alinéas c) et g) du paragraphe 2 de l'article 8, à l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 14 et au paragraphe 2 de l'article 14…

Application territoriale

Participant	Date de réception de la notification	Territoire
Pays-Bas (Royaume des)	7 janv 2009	Antilles néerlandaises